

## LES STATUTS

- Article 1 : Constitution et Dénomination**
- Article 2 : Buts**
- Article 3 : Siège social**
- Article 4 : Durée de l'Association**
- Article 5 : Composition de l'Association**
- Article 6 : Admission et Adhésion**
- Article 7 : Radiation**
- Article 8 : Ressources de l'Association**
- Article 9 : Conseil d'Administration**
- Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration**
- Article 11 : Assemblée Générale ordinaire**
- Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire**
- Article 13 : Organisation régionale**
- Article 14 : Règlement intérieur**
- Article 15 : Dissolution**

### **Amicale Nationale des Retraités de l'AFPA**

Affiliée à l'Union Française des Retraités

C.F.P.A. de Toulouse Palays – 1 allées Jean GRIFFON – BP 24426 – 31405 TOULOUSE cedex 4

Site internet : [www.retraites.afpa.fr](http://www.retraites.afpa.fr)

Email : retraitsafpa@aol.com

## **ARTICLE PREMIER - Constitution et Dénomination :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association à **but non lucratif** régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### **AMICALE NATIONALE DES RETRAITES DE L'AFPA.**

Cette association se donne une mission d'intérêt général. Elle se veut un organisme à finalité éducative, sociale, philanthropique et culturelle dont les buts sont définis à l'article 2.

## **ARTICLE 2 – Buts :**

Cette Association a pour but de :

- Etablir un trait d'union entre les retraités de l'AFPA,
- Assurer un lien entre les "Retraités" et les Agents "Actifs" de l'AFPA,
- Favoriser la diffusion d'informations intéressant les retraités relatives à l'ensemble des problèmes législatifs et sociaux (ASSEDIC, Assurance Maladie, Caisse de Retraite, Mutuelle notamment),
- Apporter l'aide nécessaire aux retraités et à leur famille dans leurs démarches auprès des organismes sociaux,
- Aider les Agents de l'AFPA, en retraite, qui se trouveraient en difficulté,
- Soutenir l'action de l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes en établissant des liaisons périodiques avec la Direction de l'Association, tant au plan national que régional, et les organes sociaux.
  - Soutenir et participer à travers des actions de partenariat avec des associations de solidarité pour :
    - promouvoir la formation dont la formation d'adultes
    - élaborer des documents pédagogiques.
    - aider au développement socioculturel et à la citoyenneté
- Organiser toutes activités culturelles et de détente et mettre en place les moyens favorisant l'organisation et le déroulement de la retraite.

L'Amicale s'interdit toute manifestation présentant un caractère syndical, politique ou confessionnel.

## **ARTICLE 3 - Siège Social :**

Le Siège Social est fixé à Toulouse.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

## **ARTICLE 4 - Durée de l'Association :**

La durée de l'Association est illimitée.

## **ARTICLE 5 - Composition de l'Association :**

L'Association se compose de :

- a** - Membres d'Honneur
- b** - Membres Actifs
- c** - Membres Bienfaiteurs
- d** - Membres Associés.

Tous ces membres ayant acquitté une cotisation ont un pouvoir de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être élus.

- e** - Membres Donateurs.

Ils n'ont pas de pouvoir de vote à l'Assemblée Générale et ne peuvent être élus.

Une carte d'Amicaliste est délivrée à chaque membre.

#### **ARTICLE 6 - Admission et adhésion :**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

#### **ARTICLE 7 - Radiation :**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

#### **ARTICLE 8 - Ressources de l'Association :**

Les ressources de l'Association se composent :

1. du bénévolat,
2. du montant des cotisations,
3. du montant des dons,
4. des subventions de l'Etat, des Départements, des Communes et des Etablissements Publics.
5. de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

#### **ARTICLE 9 - Conseil d'Administration :**

L'association est dirigée par un Conseil de 18 membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale..

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par 1/3 soit 6 membres.

Les membres sortants sont rééligibles

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un BUREAU composé de 9 membres :

1. Un président
2. Deux vice-présidents
3. Un secrétaire général
4. Un secrétaire général adjoint
5. Un trésorier
6. Un trésorier adjoint
7. Deux membres

#### **ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les deux tiers des Membres (présents ou représentés) du Conseil d'Administration sont nécessaires pour la validité de ses délibérations.

Un compte-rendu des séances est rédigé. Les comptes-rendus sont signés par le Président et le Secrétaire et sont diffusés aux amicalistes.

**ARTICLE 11 - Assemblée Générale Ordinaire :**

L'Assemblée Générale Ordinaire accueille tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Six semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués à l'Assemblée Générale et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres dont la voix s'est exprimée par leur vote.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale devra réunir un quorum d'au moins 25 % des cotisants à jour.

Si cette condition n'est pas remplie, une Assemblée Générale Extraordinaire se réunit séance tenante. Les décisions sont alors prises à la majorité des présents.

**ARTICLE 12 - Assemblée Générale Extraordinaire :**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

**ARTICLE 13 - Organisation régionale :**

Afin de faciliter les échanges et d'activer la vie de l'Amicale, l'association est organisée par régions au sens "région administrative".

Toute démarche nationale (auprès de la direction de l'AFPA, des Caisses Nationales de Retraite etc.) demeure de la compétence exclusive du Bureau national.

**ARTICLE 14 - Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

**ARTICLE 15 - Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents en réunion à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu suivant les règles déterminées en Assemblée Générale.

-----